

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 FEVRIER 2023 à 18 HEURES 30

PROCES VERBAL

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire, LE COQ Annyvonne, ANDRE Yanick, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, HERVO Claudine, JUMEL Yoann, CONAN Amélie (arrivée à 18h54), MENOU Laurent, BLONDEL Christine, CEILLIER Christine, JEZEQUEL Yves, ROUGIE Elisabeth.

Procurations : Mme SCHUCHARD Corinne ayant donné pouvoir à Mme LE BRIAND Fabienne, M. GUILLOU Loïc ayant donné pouvoir à M. ANDRE Yanick.

Secrétaire de séance : Mme LE BRIAND Fabienne

Date d'envoi de la Convocation : 03 février 2023

Ordre du jour :

1. DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
2. ELECTION DU 3^{ème} ADJOINT SUITE À DÉMISSION ET LES DÉLÉGATIONS ASSOCIÉES ;
3. FIXATION DES INDEMNITÉS MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS ;
4. MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMITÉS CONSULTATIFS SUITE À DÉMISSION DES FONCTIONS D'ADJOINT ;
5. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL PORTUAIRE ET VIGIPOL ;
6. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 JANVIER 2023 ;
7. DECISIONS DU MAIRE ;
8. PORT DE PLAISANCE : TARIFS ANNÉE 2023
9. PORT DE PLAISANCE : CADENCE D'AMORTISSEMENT
10. LES TROIS ORMES : RACHAT DES EMPRISES FONCIERES ACQUISES PAR L'EPF BRETAGNE
11. INFORMATIONS
12. QUESTIONS DIVERSES

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner Mme LE BRIAND Fabienne secrétaire de séance.

M. JEZEQUEL demande la parole à M. le Maire. (cf : annexe 1).

2. ELECTION DU 3^{ème} ADJOINT SUITE A DEMISSION ET LES DELEGATIONS ASSOCIEES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mme SCHUCHARD Corinne de son poste de 3^{ème} adjointe du Conseil Municipal, par courrier en date du 08 janvier 2023. Cette démission a été acceptée par le Sous-Préfet, par courrier en date du 16 janvier 2023. Elle est devenue effective à la date du 19 janvier 2023, date de notification du courrier.

Conformément à l'article L. 2122-14 du CGCT, le conseil municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant. Par ailleurs, l'article L 2122-7-2 du CGCT, dans sa rédaction issue de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a renforcé l'obligation de parité dans les communes de plus de 1 000 habitants. Le 1er alinéa de cet article prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, « la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ». Par ailleurs, le dernier alinéa précise que « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

Pour procéder au remplacement de Mme SCHUCHARD et en application de l'article L 22122-2 du CGCT, M. le Maire doit recueillir le consentement de l'assemblée quant au fait de pourvoir à ce poste. En outre et en vertu des dispositions combinées des articles L. 2122-10 et R. 2121-3 du CGCT, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où, le conseil municipal déciderait que ce nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Monsieur le Maire propose donc de désigner un nouvel adjoint qui occupera le 3ème rang du tableau, rang occupé par Mme SCHUCHARD. Considérant qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, tout conseiller municipal (sauf le Maire) peut se porter candidat à ce poste.

A la demande de M. JEZEQUEL, M. le Maire précise qu'il s'agit bien d'élire un adjoint au scrutin uninominal, après une compréhension différente des éléments transmis par la Préfecture, et qui a été revue. M. le Maire ajoute que toutes les délibérations sont soumises au contrôle de légalité de la Préfecture. Si une délibération prise est contraire à la Loi, celle-ci est alors rejetée par les services de la Préfecture.

Considérant l'obligation de respecter la parité,

Vu la délibération n° 2021_09_039 en date du 20 mars 2021 concernant la fixation du nombre d'adjoints ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité décident :

- ⇒ DE CONSERVER le même nombre d'adjoints à savoir 4 (quatre).***
- ⇒ DE POURVOIR au poste devenu vacant en précisant que chaque élu (adjoint ou conseiller municipal) peut se porter candidat.***
- ⇒ D'ENTERINER que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit en l'espèce le rang de 3ème adjoint.***
- ⇒ D'ACTER les éléments sus cités avant les opérations de vote.***

Il est procédé à l'élection :

Le Maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme LE BRIAND Fabienne a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal en début de séance.

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau. Il s'agit de Mme CONAN Amélie et de Mme HERVO Claudine.

NOM Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)

⇒ Mme LE BRIAND Fabienne

⇒ Mme ROUGIE Elisabeth

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultat du 1^{er} tour du scrutin :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro

a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : quinze

b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : zéro

c) Nombre de bulletins blancs : zéro

d) Nombre de suffrages exprimés (a-b) : quinze

e) Majorité absolue : huit

Nombre de suffrages obtenus :

⇒ Mme LE BRIAND Fabienne : douze (12)

⇒ Mme ROUGIE Elisabeth : trois (3)

Mme LE BRIAND Fabienne ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 3^{ème} Adjointe et a été immédiatement installée.

M. le Maire indique que Mme LE BRIAND a pour délégation du Maire :

⇒ Le CCAS,

⇒ Les affaires sociales

⇒ Chemins et patrimoine

⇒ Les affaires culturelles

3. FIXATION DES INDEMNITES MAIRE, ADJOINTS, CONSEILLERS DELEGUES

Rapporteur : M. Le Maire

En vertu de l'article L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités des fonctions allouées aux Elus. Le montant de ces indemnités se détermine à l'intérieur d'une enveloppe globale calculée à partir de l'indemnité maximale du maire et le total des indemnités maximales des adjoints ayant une délégation.

Détermination de l'enveloppe globale :

- **Indemnité maximale du Maire** : articles L.2123-22 et L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
 - ✓ 51.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 correspondant à 4025.53 € depuis le 1^{er} juillet 2022, correspondant aux taux de la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants, **soit une indemnité maximale de 2 077€17.**
- **Indemnité maximale des adjoints** : articles L.2123-22 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales
 - ✓ 19.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 correspondant à 4025.53 € depuis le 1^{er} juillet 2022, correspondant aux taux de la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants **soit une indemnité maximale de 797€05.**

Le montant total mensuel de l'enveloppe est de 5 265€37 brut.

- **Indemnité des conseillers municipaux bénéficiant de délégation** : des indemnités de fonction peuvent être accordées et seront prises à l'intérieur de l'enveloppe globale.

Indemnités attribuées :

Le montant des indemnités attribuées est fixé en fonction d'un pourcentage appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique. Elles subiront, pour la durée du mandat, les évolutions du point indiciaire de la fonction publique.

La délibération n°2021-10-47 prévoit que des indemnités de fonction soient versées aux conseillers municipaux délégués. Pour cette raison, les indemnités du maire et des adjoints sont réduites en conséquence.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal les taux d'indemnités suivants, identiques à ceux votés en mars 2021 :

- Maire : 43 % soit 1 730.98 € brut
- Adjoints : 16.50 % soit 664.21 € brut
- Conseillers délégués : 5.25 % soit 211.34 € brut.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident

- ↳ De fixer les indemnités du Mairie, des Adjoints et des conseillers délégués, selon le barème proposé ci-dessus, avec effet à compter du 09 février 2023 ;
- ↳ D'inscrire les crédits au budget principal 2023, section de fonctionnement.

4. MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMITES CONSULTATIFS SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DE SES FONCTIONS D'AJOINT

Rapporteur : M. Le Maire

M. le Maire informe que Mme SCHUCHARD lui a fait part de son souhait de rester membre de la commission culturelle mais ne plus être vice-présidente de cette commission. Mme SCHUCHARD

conserve également sa place de membre de la commission économie, artisanat et commerce. Mme SCHUCHARD démissionne de ses fonctions de membre pour les commissions suivantes : développement portuaire et maritime dont elle était vice-présidente ; finances ; personnel communal ; sécurité ; tourisme, camping, patrimoine ; communication ; environnement. M. le Maire indique qu'il a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau membre dans chacune de ces commissions.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter à main levée pour ces élections.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de voter à main levée.

Après appel à candidature pour chacune des commissions, il est procédé au vote :

- ⇒ **Développement portuaire et maritime** : M. Gilles ALLAIN
 - ✓ Elu à l'unanimité
- ⇒ **Finances** : Mme Fabienne LE BRIAND
 - ✓ Elue à l'unanimité
- ⇒ **Personnel communal** :
 - Mme Fabienne LE BRIAND : 12 votes
 - M. Yves JEZEQUEL : 3 votes
 - ✓ Mme LE BRIAND, Elue à la majorité absolue
- ⇒ **Sécurité** : M. Gilles ALLAIN
 - ✓ Elu à l'unanimité
- ⇒ **Tourisme, camping et patrimoine** : Mme Claudine HERVO
 - ✓ Elue à l'unanimité
- ⇒ **Communication** : M. Yanick ANDRE
 - ✓ Elu à l'unanimité
- ⇒ **Environnement** : M. Laurent MENOU
 - ✓ Elu à l'unanimité

M. le Maire précise que suite à ces élections, M. ALLAIN Gilles devient vice-président de la commission développement portuaire et maritime. M. ALLAIN Gilles reçoit, en charge, délégation du Maire pour les dossiers concernant le port de plaisance.

M. JEZEQUEL souhaitant intégrer la commission du personnel, M. le Maire indique que le nombre de membres est limité pour la majorité ainsi que pour la minorité.

COMMISSION REPERTOIRE UNIQUE (R.E.U.)

M. le Maire rappelle que cette commission est composée de 5 membres :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges soit « Lézardrieux, plus proche de vous », pris dans l'ordre du tableau, qui ne sont pas Officier d'Etat Civil par délégation et qui sont prêts à participer aux travaux de la commission.
- Deux conseillers municipaux de la liste « Lézardrieux au cœur ! », dans l'ordre du tableau et qui sont prêts à participer aux travaux de la commission.

Par délibération n°2021-10-48 en date du 27 mars 2021 modifiée par délibération n° 2022-10-098 en date du 08 septembre 2022 suite à la démission d'un conseiller municipal, la commission était composée de la façon suivante :

- Liste « Lézardrieux, plus proche de vous » : Fabienne LE BRIAND – Claudine HERVO – Yoann JUMEL
- Liste « Lézardrieux au cœur ! » Minorité : Christine CEILLIER – Elisabeth ROUGIE

Suite à l'élection de Mme LE BRIAND en tant que 3^{ème} Adjointe par délibération n° 2023-02-10 de ce jour, Officier d'Etat Civil par délégation du Maire, il y a lieu de modifier la commission REU. Mme CONAN est la suivante sur la liste « Lézardrieux, plus proche de vous ». Cette dernière accepte de siéger à la commission REU en remplacement de Mme LE BRIAND ;

La commission sera composée de la façon suivante :

- ***Liste « Lézardrieux, plus proche de vous » : Claudine HERVO – Yoann JUMEL – Amélie CONAN***
- ***Liste « Lézardrieux au cœur ! » Minorité : Christine CEILLIER – Elisabeth ROUGIE***

5. DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES AU CONSEIL PORTUAIRE ET VIGIPOL SUITE A DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DE SES FONCTIONS D'ADJOINT.

Rapporteur : M. Le Maire

Par délibération n° 2021-10-51 en date du 27 mars 2021, le conseil municipal avait désigné Mme SCHUCHARD Corinne, déléguée titulaire au conseil portuaire, représentant la concession port de plaisance. Par délibération n°2021-09-42 en date du 20 mars 2021, le conseil municipal avait élu Mme SCHUCHARD Corinne, déléguée titulaire au Comité Syndical VIGIPOL. Suite à la démission de Mme SCHUCHARD de ses fonctions d'ajointe, le conseil municipal doit procéder à son remplacement. M. le Maire propose que M. ALLAIN Gilles.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à la majorité absolue (1 abstention : M. JEZEQUEL) :

⇒ Décident de valider la proposition de M. le Maire.

⇒ Les Délégués au conseil portuaire sont :

- ***Représentant de la concession de plaisance : Gilles ALLAIN, titulaire – Amélie CONAN, suppléante***
- ***Représentant de la commune : Christine BLONDEL, titulaire – Yves JEZEQUEL, suppléant***
- ***Représentant du personnel du concessionnaire : Yann BURLOT, titulaire ; Lionel LE BAIL, suppléant***

⇒ Les Délégués au Comité Syndical VIGIPOL sont :

- ***Gilles ALLAIN, Délégué titulaire,***
- ***Henri PARANTHOËN, le Maire, Délégué suppléant***

6. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2023

M. le Maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal en date du 19 Janvier 2023

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à la majorité absolue (1 abstention : M. JEZEQUEL) le procès-verbal du conseil municipal du 19 Janvier 2023.

7. DECISIONS DU MAIRE

- ✍ **N°01_2023** : renouvellement de la convention d'utilisation des installations portuaires dans un but commercial (embarquement et débarquement des passagers) : Balades sur la rivière du Trieux pour la période du 01 avril 2023 au 31 mars 2024 ;
- ✍ **N°02_2023** : Camping municipal : remplacement du grillage. Entreprise VITAL CONCEPT pour la fourniture de grillage pour un montant de 3 158.14 € TTC. La pose a été réalisée en régie par les services techniques communaux;
- ✍ **N°03_2023** : renouvellement de la convention de dératisation des bâtiments communaux et portuaires avec l'entreprise SOURIS 7 pour un an pour un montant de 664.80 € TTC ;
- ✍ **N°04_2023 à 08_2023** : Convention de servitude de passage d'une ligne électrique souterraine de 20 000 volts avec ENEDIS pour les parcelles C3203-3192-3190-3223-2171-3209-3194-3196-3199-3237-3239-3241-3243-3229 ;
- ✍ **N°09_2023** : Avenant à la convention avec le centre canin & fourrière « Le Passage » pour la réactualisation des prestations en fonction de l'indice INSEE du coût de travail et du nombre d'habitants publié par l'INSEE au 1^{er} janvier 2022. Le montant de la cotisation annuelle est de 1 694.09 € TTC ;
- ✍ **N°10_2023** : Camping municipal : remplacement du grillage : commande supplémentaire. Entreprise VITAL CONCEPT pour un montant de 430.76 € TTC

8. PORT DE PLAISANCE : TARIFS ANNEE 2023

Rapporteur : M. Le Maire

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal, les tarifs 2023 du port de plaisance, votés par le Département des Côtes d'Armor, propriétaire du port de plaisance de Lézardrieux.

Redevances annuelles	Demande augmentation Commune	Décision augmentation Département
Port en eau profond	+ 6,50 %	+ 5 %
Bassin à flot	+ 3,50 %	+ 3,5 %
Mouillages	+ 5 %	+ 5 %

Bateaux visiteurs	+ 5 %	+ 5 %
Amodiations	+ 5 %	+ 5 %
Aire de carénage	+ 5 %	+ 5 %
Aire Technique	+ 5 %	+ 5 %
Autres services	+ 5 %	+ 5 %

M. le Maire rappelle qu'il avait été demandé une hausse générale de 5%, selon les recommandations du Département, avec des taux d'augmentation différenciés sur les redevances annuelles du bassin à flots (3.5%), et du port en eaux profondes (6,5%) sachant que les prestations ne sont pas les mêmes entre les deux zones, et qu'actuellement, l'écart de tarif entre ces 2 infrastructures est minime. Le

Département n'a pas suivi la demande de la commune de Lézardrieux, et a validé les taux de 3,5€% d'augmentation sur la bassin à flot et de 5% sur le port en eau profonde. Le manque à gagner est de l'ordre de 3 500 à 4 000€ en redevances.

Lors de l'établissement des tarifs 2024, il sera nécessaire de se concerter avec les services du Département afin d'expliquer les raisons d'appliquer des taux d'augmentation différents sur ces deux infrastructures.

M. JEZEQUEL demande si l'APPL (Association des Pêcheurs Plaisanciers de Lézardrieux) a validé l'augmentation de ces tarifs. M. le Maire précise que l'APPL n'a pas à être consultée, que son avis n'est pas requis. L'APPL est une association. Cependant, le CLUPP (Comité Local des Usagers du Port de Plaisance) doit être consulté, c'est une obligation. De plus, les budgets prévisionnels, ainsi que les résultats de l'année doivent lui être présentés. Les membres du CLUPP ont donc été consultés.

M. JEZEQUEL signale que la Mairie n'a pas répondu au courrier de l'APPL. M. le Maire informe qu'il était présent à l'Assemblée Générale de l'association, et qu'il n'en a pas été question. Les tarifs du port de plaisance ne concernent qu'une partie des membres de l'APPL.

Vu la délibération n°2022_13_139 du conseil municipal en date du 08 décembre 2022 fixant les taux d'augmentation applicables sur les tarifs 2022 ;

Vu la délibération n° 3.3 de la commission permanente du Conseil Départementale en date du 16 janvier 2023 fixant les évolutions des tarifs 2023 pour les ports départementaux de plaisance ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

↳ D'appliquer les taux d'augmentation présentés ci-dessus aux tarifs du port de plaisance de Lézardrieux pour l'année 2023.

9. PORT DE PLAISANCE : DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Rapporteur : M. Le Maire

M. le Maire rappelle qu'en comptabilité, sont considérés comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2. Il en est de même pour les subventions d'équipement enregistrée sur les comptes de la classe 13.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

M. le Maire précise que des cadences d'amortissement devront s'appliquer sur les nouveaux investissements qui ont été réalisés sur le port de plaisance : la maison de la mer, et toutes les installations terrestres ainsi que les installations maritimes (ponton 3 et son extension, la cale et son prolongement).

Par délibération en date du 24 janvier 1997, du 11 mars 2005, du 24 novembre 2006 et du 27 février 2015, le conseil municipal a déjà voté des cadences d'amortissement de biens et de subventions.

M. le Maire informe avoir pris conseil auprès de Mme Gwénaëlle SEVENET, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques et Conseillère aux Décideurs Locaux, et présente la proposition de cadence d'amortissements notamment pour les travaux réalisés dernièrement ou en cours de réalisation :

bâtiments & aménagements terrestres	30 ans
Extension maritime	20 ans
Cale des Phares & balises	20 ans
Vidéosurveillance	10 ans
bateau	5 ans
biens < 1 000 euros	1 an

Mme CEILLIER indique que la cadence d'amortissement de la vidéosurveillance sur une durée de 10 ans est trop longue, la durée de 5 ans semblerait plus judicieux.

M. JEZEQUEL indique que ce point aurait pu être étudié en commission.

Vu l'article L2321-2 du CGCT,

Vu l'instruction comptable M4,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à la majorité absolue (1 abstention : M. JEZEQUEL), décident de fixer la durée d'amortissement de la façon suivante :

- ⇒ ***Bâtiments et aménagements terrestres : 30 ans***
- ⇒ ***Extension maritime : 20 ans***
- ⇒ ***Cale de mise à l'eau : 20 ans***
- ⇒ ***Vidéosurveillance : 5 ans***
- ⇒ ***Bateau : 5 ans***
- ⇒ ***Biens d'une valeur à inférieure à 1 000 euros HT : 1 an***

10. LOTISSEMENT LES TROIS ORMES : RACHAT DES EMPRISES FONCIERES PAR LA SEM LANNION TREGOR

Rapporteur : M. Le Maire

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises Venelle des trois ormes à Lézardrieux. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune de Lézardrieux a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 17 mars 2015, modifiée par avenants n°1 en date du 19 juillet 2021 et n°2 en date du 18 février 2022.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature
19 mai 2016	Consorts LE QUELLEC	C2332 et C 3125	Non bâti
24 juin 2016	Consorts DEGLAVE	C3127p	Bâtie (abri pour animaux)
29 mars 2017	Consorts LE MANCHEC	C2352	Non bâti

A la demande de la commune de Lézardrieux, le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation.

Pour procéder au rachat des emprises foncières acquises par l'EPF Bretagne, la commune de Lézardrieux a désigné la SEM LANNION TREGOR, société anonyme d'économie mixte locale sise 1 rue Gaspard Monge à Lannion (22300) comme acquéreur.

Cet acquéreur a été choisi pour la qualité du projet qu'il propose. En effet l'acquéreur s'engage à réaliser une opération d'aménagement visant à la réalisation de :

- lots libres de constructeurs : 13 lots ;
- logements seniors : 14 logements ;
- logements locatifs sociaux : 8 logements.

L'Etablissement Public foncier de Bretagne impose la construction de 20 logements à l'hectare, à minima.

La Collectivité émet donc le souhait que l'EPF Bretagne cède à l'acquéreur sus-désigné le bien suivant situé sur la commune de Lézardrieux :

Ref.cadastre	Contenance
22127-C2352	1 461 m ²
22127-C2332	235 m ²
22127-C3125	10 592 m ²
22127-C3127	3 917 m ²

d'une contenance globale de 16 205 m².

14-22127-1 Lézardrieux - Venelle des 3 Ormes

DE

PROJET

CALCUL DU PRIX DE REVIENT
Cession n°1- parcelles C2332-C3125-C3127p-C2352 à la SEM LANNION TREOR

date prévisionnelle de la revente: 31/03/2023
Mis à jour le: 15/11/2022

INVENTAIRE DES PARCELLES ACQUISES/CEDEES

ACQUISITIONS DE L'EPF					CESSIONS DE L'EPF								
C/ propriété	parcelles	surfaces (m²)	nature du bien	prix d'acquisition	parcelles	surfaces (m²)	nature du bien	acquéreur	régime de TVA	prix de revient HT	prix de revient minoré HT	TVA	prix de cession TTC
15-ACO-910	C2332	235	TAB	86 616,00 €	C2332	235	TAB	SEM Lannion Trégor	TVA sur marge à 20%	92 400,84 €	92 400,84 €	1 156,97 €	93 557,80 €
	C3125	10592	TAB		C3125	10592	TAB						
15-ACO-890	C3127p	3917	Bâtie / abri pour animaux	31 336,00 €	C3127p	3917	TAB		TVA sur prix total à 20%	51 028,59 €	40 792,57 €	8 158,51 €	48 951,08 €
15-ACO-911	C2352	1461	TAB	11 688,00 €	C2352	1461	TAB		TVA sur marge à 20%	13 070,62 €	13 070,62 €	276,52 €	13 347,15 €
		16205		129 640,00 €		16 205				156 500,05 €	146 264,03 €	9 592,01 €	155 856,03 €

Dépenses éligibles à la minoration travaux =	17 060,04 €
minoration réhabilitation estimée au 31/12/2021 sur l'opération =	0,00 €

PRIX DE CESSION:

prix de revient HT: 156 500,05 €
 minoration travaux: - 10 236,02 €
 minoration réhabilitation: 0,00 €
 prix de cession HT: 146 264,03 €
 TVA (20%): 9 592,01 €
 prix de cession TTC: 155 856,03 €

calcul minoration PPI3 aussi

	SEM	SCP Communale	TOTAL
HT	52 186,44 €	94 077,59 €	146 264,03 €
TVA	3 422,39 €	6 169,61 €	9 592,01 €
TTC	55 608,83 €	100 247,20 €	155 856,03 €

L'EPF indique que, entre le prix d'achat des terrains, et les différents travaux réalisés, il arrive à un prix de revient hors taxes, de 156 505€.

L'EPF prend à sa charge 60% du coût des prestations et des travaux.

La SEM prend à sa charge 56 608.83€, et il était prévu que la commune prenne à sa charge 100 000€, mais il y aura un surplus de 247€, dû aux taxes.

A la demande de M. JEZEQUEL, M. le Maire indique que cette somme est inscrite au budget, à hauteur de 84 000€, précision faite par Mme LE COQ.

M. le Maire explique que, maintenant que la somme demandée par l'EPF Bretagne est connue, il est nécessaire de délibérer sur la subvention qui devra lui être accordée.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par les décrets n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 et n° 2018-31 du 19 janvier 2018,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Lézardrieux et l'EPF Bretagne le 17 mars 2015,

Vu les avenants n°1 du 19 août 2021 et n°2 du 18 février 2022 à la convention opérationnelle précitée,

Vu la délibération du 10 novembre 2022 du conseil d'administration de la SEM LANNION TREGOR,

Considérant que pour mener à bien le projet du lotissement « Venelle des 3 Ormes », la commune de Lézardrieux a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées « Venelle des trois ormes »,

Considérant que ce projet entre désormais dans sa phase de réalisation et que la durée de portage est arrivée à son terme, il convient que l'EPF Bretagne revende à la SEM LANNION TREGOR le bien suivant actuellement en portage situé sur la commune de Lézardrieux :

Ref.cadastre	Contenance
22127-C2352	1 461 m ²
22127-C2332	235 m ²
22127-C3125	10 592 m ²
22127-C3127	3 917 m ²

d'une contenance globale de 16 205 m²,

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 18 de la convention opérationnelle est aujourd'hui estimé à CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT CINQUANTE-SIX EUROS ET TROIS CENTIMES (155 856,03€) TTC se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : 156 264.03 Euros
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 9 592.01 Euros

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge et sur le prix total,

Considérant que, conformément aux dispositions du PPI de l'EPF pour la période 2021-2025, le prix de revient a fait l'objet de l'application d'une minoration foncière, l'EPF Bretagne gardant à sa charge 60% des coûts de travaux de démolition et de mise compatibilité des sols, pour un montant de DIX MILLE DEUX CENT TRENTE-SIX EUROS ET DEUX CENTIMES (10 236,02 EUR),

Considérant que le bien ci-dessus désigné sera cédé à la SEM LANNION TREGOR au prix de CINQUANTE-CINQ MILLE SIX CENT HUIT EUROS ET QUATRE VINGT TROIS CENTIMES (55 608.83 EUR) TTC, inférieur au prix de revient ci-dessus mentionné,

Considérant que la différence entre le prix de cession et le prix de revient, soit la somme de CENT MILLE DEUX CENT QUARANTE SEPT EUROS ET VINGT CENTIMES (100 247.20 EUR) TTC, sera prise en charge par la commune de Lézardrieux et versée à l'EPF Bretagne au titre d'une subvention complément de prix, laquelle concrétise le soutien de la commune de Lézardrieux à la réalisation du projet qui sera réalisé par la SEM LANNION TREGOR,

Considérant que cette subvention complément de prix sera mentionnée à l'acte de cession et soumise, à ce titre, au même régime fiscal que le prix de cession,

Considérant que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Lézardrieux remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévus sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien au titre du portage,
Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 17 mars 2015 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 20 à 25 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m², de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement),
- 20% minimum de logements locatifs sociaux,
- La réalisation de constructions performantes énergétiquement :
 - o Pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes en vigueur ;
 - o Pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe C du diagnostic de performance énergétique ;
 - o Pour les constructions d'activité, en visant une optimisation énergétique des constructions ;

Considérant que le projet de l'acquéreur sus-désigné répond auxdits critères en ce qu'il prévoit la réalisation d'une opération d'aménagement visant à la création de :

- 13 lots libres de constructeurs :
- 14 logements seniors :
- 8 logements locatifs sociaux.

Considérant que l'EPF Bretagne intégrera éventuellement dans l'acte de vente à intervenir un pacte de préférence au profit de la commune de Lézardrieux dans le cas où l'acquéreur ne réaliserait pas le projet prévu et décidait de revendre le bien dans un certain délai, en l'état ou après démolition, en totalité ou en partie, en garantie des intérêts de la commune,

Considérant que la commune de Lézardrieux s'engage à faire respecter l'ensemble des critères sus-énoncés par la SEM LANNION TREGOR

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité décident de :

⇒ **DEMANDER** que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la SEM LANNION TREGOR:

du bien suivant situé sur la commune de Lézardrieux :

Ref.cadastre	Contenance
22127-C2352	1 461 m ²
22127-C2332	235 m ²
22127-C3125	10 592 m ²
22127-C3127	3 917 m ²

d'une contenance globale de 16 205 m²,

⇒ **D'APPROUVER** les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT CINQUANTE-SIX EUROS ET TROIS CENTIMES (155 856,03€) TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,

⇒ **D'APPROUVER** la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, des biens ci-dessus désignés, au prix de CINQUANTE-CINQ MILLE SIX CENT HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT TROIS CENTIMES (55 608.83 EUR) TTC, à la SEM LANNION TREGOR,

- ⇒ **D'AUTORISER** le versement par la commune de Lézardrieux à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne d'une subvention complément de prix d'un montant de CENT MILLE DEUX CENT QUARANTE SEPT EUROS ET VINGT CENTIMES (100 247,20 EUR) TTC, destinée à compenser la différence entre le prix de cession à l'acquéreur et le prix de revient, pour soutenir l'acquéreur dans la réalisation de son projet,
- ⇒ **D'ACCEPTER** l'inscription éventuelle par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, dans l'acte de vente à intervenir, d'un pacte de préférence au profit de la commune de Lézardrieux,
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ⇒ **D'INSCRIRE** les dépenses au budget annexe 2023 Lotissement les 3 Ormes,
- ⇒ **DE DONNER POUVOIRS** à Monsieur le Maire ou un adjoint pour intervenir, au titre du versement de la subvention complément de prix, à l'acte de cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne au profit de la SEM LANNION TREGOR.

11. INFORMATIONS DIVERSES

- M. le Maire informe que Mme ANDRE, Architecte des bâtiments de France, Mme JABLONSKI, Conservatrice Régionale des Monuments Historiques, et M. ODINOT, Sous-Préfet se sont rendus à l'Eglise St Jean-Baptiste afin de se rendre compte et d'examiner son état. Une Première visite rapide avait déjà eu lieu en 2022. Il a été constaté que l'église n'est pas en très bon état. Des plaques de plâtre se sont détachées le long des bas-côtés, la charpente est en très mauvais état à partir de la sacristie. Des fissures sont apparues aussi derrière le retable du Chœur, tout comme sur le transept Sud. Mme ANDRE et Mme JABLONSKI recommandent l'intervention d'un architecte du patrimoine, afin d'établir un état des lieux complet du patrimoine, et d'établir un plan des travaux à réaliser sur le bâti avant qu'il ne soit trop tard pour agir. Mme ANDRE a indiqué que la commune pourrait obtenir une subvention des Monuments Historiques à hauteur de 50% afin de financer le coût de l'étude. Pour rappel, des travaux avaient dû être réalisés sur le transept nord en 2021 à la suite de fuites lors de fortes pluies. En fonction du chiffrage des travaux à réaliser, il pourra être fait appel à la générosité des particuliers et des associations afin d'aider la commune à financer ces travaux, comme cela a déjà été réalisé lors de la remise en état du clocher.
- M. le Maire informe que la commune est confirmée dans la deuxième fleur (label village fleuri). Ce label reconnaît les efforts réalisés au niveau de la biodiversité, ainsi que de l'embellissement du cadre de vie.
- La famille de M. CADIC Yves, lézardrien, Marin, Second d'un voilier ayant porté secours à un navire anglais en 1913 demande à ce que celui-ci soit mis à l'honneur. Lors de la prochaine commission portuaire, il en sera question.
- Commission affaires portuaires : lundi 13 février
- Commission finances : 16 février (budgets annexes)
- Commission tourisme : 21 février : 18h30, salle du Conseil
- Commission finances : 23 février : budget principal
- Commission portuaire : date à définir
- Conseil municipal : jeudi 09 mars 2023 à 18h30 salle du conseil municipal

1. QUESTIONS DIVERSES

- ⇒ A la demande de Mme CEILLIER concernant le jugement en cours sur le dossier de la Cambuse, M. le Maire explique que l'audience du 24 janvier dernier a bien eu lieu et qu'il n'a pas été déposé de conclusions nouvelles. La prochaine audience est fixée au 27 mars. Lors de cette audience, la date du jugement sera fixée.
- ⇒ Mme CEILLIER interroge sur les bacs à fleurs oranges qui ne sont plus présents Place du Centre. M. le Maire informe qu'ils sont remplacés par les bacs en bois durant la période hivernale, et qu'ils seront de retour au printemps.
- ⇒ M. JUMEL informe que les travaux des sanitaires de l'école sont terminés et fonctionnels depuis le 6 février. Le coût total des travaux sera d'environ 35 000€ TTC, l'ensemble des factures n'ayant pas encore été reçues.
- ⇒ M. MENOU remercie les participants à la journée citoyenne qui s'est déroulée le 4 février dans le bois de Lan Goc. Les espèces invasives ont été éradiquées de cette zone. Il remercie aussi les journalistes qui ont relayé l'information. M. MENOU travaille avec M. POULOUIN, Technicien à Lannion Trégor Communauté, qui suit ce projet et qui doit venir sur site prochainement afin d'évaluer les suites à donner. M. le Maire ajoute que le paillis est à la disposition de tous les habitants, et qu'ils peuvent venir se servir gratuitement.
- ⇒ M. MENOU demande à ce que, si le règlement intérieur du conseil municipal est revu, qu'il soit ajouté que lors d'une prise de parole, cette personne ne doit pas être interrompue.
- ⇒ Mme LE BRIAND informe que les travaux de réfection de la toiture de l'EPHAD doivent démarrer rapidement.
- ⇒ M. le Maire informe qu'il reste quelques pièges à frelons asiatiques à prendre à l'accueil de la mairie.
- ⇒ Mme LE COQ complète l'information sur le budget des 3 Ormes, et signale que, en 2015, la commune avait versé une subvention de 85 000€. Sur cette somme, il y avait 26 930€ de frais d'études par le cabinet SAGACITE. Les 58 070€ restants vont permettre de payer une partie de la subvention versée à l'EPF.

M. le Maire lève la séance à 20h04.

Le Secrétaire de séance



Henri PARANTHOËN,
Le Maire



ANNEXE 1
Prise de parole de M. JEZEQUEL Yves

Monsieur le Maire

Vous avez publié la semaine dernière dans la Presse d'Armor un article intitulé « quand la forme prend le pas sur le fond ». Nous, l'opposition, souhaitons répondre à vos approximations, comme à vos attaques non étayées et rétablir quelques vérités :

1^{er} point : vous parlez d'incompétence de l'opposition...

C'est amusant ! surtout quand vous réussissez l'exploit de publier un article en réponse au nôtre sans mentionner ce qui était au cœur de notre protestation, c'est-à-dire le choix de la procédure de désignation d'un nouvel adjoint. Le vote de ce soir démontre que vous avez fini par abandonner une procédure qui n'avait pas de sens pour adopter celle que nous vous avons expliquée. « Pinailage électoral » dites-vous ? Non, parce que vous proposiez un vote au scrutin de liste, qui ne pouvait qu'être annulé par la suite, puisque vous nous faisiez élire des adjoints qui avaient déjà été élus. Pour quelle raison ? Calcul électoral dont on ne saisit pas bien l'objectif ou simplement négligence, ce qui est pire ? La sous-préfecture que nous avons contactée est allée dans notre sens si l'on en croit sa réponse : « je vous remercie d'avoir appelé notre attention sur ce point et vous informe que le problème a été signalé à l'exécutif de la commune ». D'où le vote d'aujourd'hui selon la méthode que nous avons défendue dans notre article, le scrutin uninominal. J'espère que vous aurez l'élégance de remercier l'opposition qui n'a pas voulu vous mettre dans une situation délicate en se taisant lors du dernier conseil afin d'éviter l'annulation du vote d'aujourd'hui pour raisons de procédures, ce qui vous aurait mis d'emblée hors du délai des 15 jours pour élire un nouvel adjoint. Comme quoi l'opposition sert à quelque chose.

Vous revenez aussi dans ce bel article sur la réponse de monsieur le préfet le matin du conseil qui rendait caduque le vote. C'est pour éviter ce genre de désagrément que les municipalités attendent la réponse du préfet avant d'organiser le vote, ce que vous n'avez pas fait au titre d'une urgence que l'on ne comprend pas et que la préfecture a refusé comme excuse.

Autre exemple, la taxe foncière qui selon vous « progressera mécaniquement de 7% en 2023 », je cite l'article. C'est effectivement ce que vous avez déclaré lors de vos vœux. Sauf que c'est inexact. Car l'augmentation de 7% touche les bases locatives. Et comme vous ne pouvez l'ignorer, et comme Madame Le Coq responsable du budget ne peut l'ignorer, une commune a le loisir de diminuer son taux pour avoir un effet compensatoire sur la taxe foncière. Or contrairement à ce qui est dit dans votre article, ces discussions ont lieu lors des commissions sur le budget 2023 qui n'ont pas commencé, puis lors du conseil municipal sur le budget où les élus devront se prononcer.

Interruption de Mme LE COQ disant que l'opposition, dans son article de presse, demande que le taux de 7% soit voté en conseil municipal, mais que ce pourcentage n'a pas être voté puisqu'il provient de Loi des finances.

Alors je vous le demande, Monsieur le Maire, franchement, dans quel camp se trouve l'incompétence et la désinformation ? Qui de nous deux, je cite, « ignore les lois et manipule l'opinion publique » ?

2^{ème} point. A vos critiques nous répondons d'abord : immobilisme !

Pourquoi la place du bourg n'est-elle pas refaite alors que Lézardrieux a été sélectionnée parmi 214 communes pour obtenir les subventions pour l'étude et qu'il n'y avait plus qu'à finaliser le dossier des travaux – qui était déjà bien avancé en mars 2020 – pour obtenir la subvention pour les travaux qui à ce moment-là était conséquente ? Quand avez-vous déposé ce dossier ? Avez-vous déposé ce dossier et si ce n'est pas le cas pour quelles raisons ? Il faudra bien répondre à ces questions.

Au-delà du bourg où en est la réflexion sur la réorganisation du centre ? Le devenir de l'ancienne poste ? Qu'en est-il de la maison Homs derrière la poste que vous avez préemptée il y a deux ans ? Si vous l'avez préemptée c'est que vous aviez un projet. Où est-il ? Où en sont les provisions ?

La modernisation du camping, le parcours santé, sont des chantiers utiles mais pas des projets de long terme qui vont assurer demain la santé économique de Lézardrieux. Quels sont vos projets logement avec une ville qui s'agrandit quand toutes les autres communes investissent dans des projets de long terme ? Je ne vous parle pas des projets privés, mais des vôtres, ceux de la commune. Qu'avez-vous l'intention de faire pour nos commerçants, nos agriculteurs, pour le tourisme au-delà du camping, pour l'emploi, pour notre santé, pour lutter contre l'inflation, pour préserver notre patrimoine et notre environnement ? Alors oui vous avez quelques projets, mais ce sont des projets souvent voués à l'échec, comme le parking de co-voiturage pour lequel le département s'est déjà prononcé contre par le passé, pour des raisons de sécurité.

Interruption de M. le Maire pour informer qu'il travaille actuellement avec le Département sur ce projet, qu'il supporte totalement, et signale que ces projets ont été traités lors de différentes commissions.

En plus vous voulez investir dans un abri bus en attendant la fin des travaux, c'est-à-dire dépenser l'argent de la commune sur une ligne qui n'est pas du ressort de la commune mais du département ou de LTC.

Notre ville est en train de se transformer en ville morte et vous ne faites rien ou si peu. Vous vous êtes même coupés de la population dont vous ne percevez pas le mécontentement naissant. La politique de l'autruche ne mène jamais bien loin.

3^{ème} point, au-delà de l'immobilisme, nous dénonçons également l'autoritarisme dont fait preuve la majorité.

Je ne prendrai que quelques exemples. Premier exemple, le bulletin municipal qui est enfin sorti (pour mémoire, articles à déposer avant le 25 novembre). De quel droit Monsieur le Maire récupérez-vous une partie de notre article c'est-à-dire la présentation d'Elisabeth Rougié pour la mettre dans votre espace de présentation en faisant croire qu'elle rejoint les rangs de la majorité alors qu'elle rejoint les rangs de l'opposition.

Interruption de M. Le Maire qui répond que le contenu du bulletin municipal a été décidé en commission, l'intérêt du bulletin doit être général. L'article concernant Mme ROUGIE a été intégré dans la page dédiée aux nouvelles arrivées dans l'équipe municipale, soit en tant qu'agent qu'en tant qu'élue. Le commentaire concernant Mme ROUGIE n'a pas été touché.

A ce titre, permettez-moi de vous rassurer sur l'état d'esprit de l'opposition : nous allons très bien, ravi de passer de deux à trois avec Elisabeth et heureux de travailler pour les intérêts de tous les Lézardriens. Aucune morosité à déplorer, bien au contraire.

De quel droit refusez-vous que l'article de l'opposition occupe deux pages du bulletin, alors qu'aucun texte législatif ne l'interdit et que deux pages sur 15 restent parfaitement raisonnables pour un article qui n'attaque pas la majorité ?

Interruption de M. le Maire qui signale que si rien n'interdit que l'opposition dispose de 2 pages dans le bulletin municipal, rien ne l'autorise non plus. C'est une décision qui appartient au règlement intérieur et que celui-ci peut être revu. M. le Maire fait aussi remarquer qu'auparavant, la minorité n'avait aucune page pour s'exprimer. La Loi l'oblige désormais. Lors de l'établissement du premier bulletin, les deux minorités disposaient chacune d'une demi-page. La minorité dispose maintenant d'une page entière. M. le Maire rappelle la demande de l'opposition, soit 3/15 du bulletin, ce qu'il a refusé, et indique que ce n'est pas un bulletin politique.

Comment passe-t-on de deux pages claires, lisibles, avec des cadres, des couleurs et des photos visibles, à ce que vous avez publié, alors même que vous connaissiez notre opposition ? Je cite le mail que j'ai envoyé à Madame Le Coq le 22 décembre : « Il est évident que nous nous opposons à la publication de notre article sous cette forme ».

De quel droit enfin refusez-vous aux membres de l'opposition malgré plusieurs demandes, et pour la deuxième fois consécutive, de lire la totalité du bulletin avant son impression, de sorte que nous avons découvert, nous élus, vos articles en même temps que les Lézardriens ? Et madame Le Coq a le culot de nous demander de les distribuer ! C'est ça votre conception de la démocratie et de la vie publique ?

Interruption de Mme LE COQ qui précise qu'il s'agit d'un service à la population. M. le Maire rappelle ses obligations légales liées à la parution du bulletin, et ajoute que chacun des conseillers est invité à écrire un article. M. le Maire affirme que M. JEZEQUEL souhaitait que l'ensemble des articles soient soumis à son appréciation, ce que réfute M. JEZEQUEL. M. le Maire indique à M. JEZEQUEL l'avoir autorisé à faire une déclaration liminaire, pas un discours politique, ce que contredit M. JEZEQUEL.

Je peux évidemment multiplier les exemples de manifestation de cet autoritarisme, depuis deux ans que nous observons le fonctionnement de la majorité. On peut aussi parler de la nomination des agents du port. Comment expliquez-vous qu'un agent soit nommé alors que la commission spéciale réunie pour cette occasion a désigné un autre candidat ? Comment faites-vous, Monsieur Paranthoën, pour donner une note à un candidat alors que vous n'avez pas assisté à son entretien, parce que vous jugiez trop bien le connaître ?

Interruption de M. le Maire qui indique à M. JEZEQUEL qu'il porte des accusations extrêmement graves. M. le Maire indique avoir assisté à tous les entretiens, sauf un parce que la personne était sur sa liste lors des élections. M. le Maire affirme que M. JEZEQUEL lui reproche d'avoir donné un choix différent de celui que présentait la commission de recrutement.

Dans l'immédiat, nous demandons les mesures suivantes :

1. Des excuses publiques pour cet article qui ne donne pas une image très digne de la majorité et encore moins de celle et/ou de celui qui en sont les auteurs.
2. Que la population de Lézardrieux soit associée à la réflexion sur la transformation du bourg. Comme nous l'avons écrit dans notre article du bulletin, nous demandons que deux projets différents soient affichés en mairie et sur le site de la mairie avec une date limite pour recevoir les avis, et que nous disposions d'un échéancier sur les travaux.

3. Qu'un bilan complet et précis du budget de la Cambuse soit réalisé et publié. Il faut qu'on sache maintenant si l'opération est intéressante pour la renouveler ou non l'été prochain. Evidemment, nous demandons à participer à cette étude.
4. Qu'un conseil municipal sur 3 ait lieu les vendredi soir, comme nous le demandons depuis deux ans. Vous ne pouvez pas dire non, puisque vous vous plaignez publiquement de nos absences ou plutôt, je vous aide à reformuler, de mes absences (excusez-moi au passage de servir mon pays). Beaucoup remarquent quand même que la distance ou internet comme vous dites n'empêche pas de suivre la situation mieux que d'autres qui sont sur place.
5. Que la parole et les projets de l'opposition soient enfin pris en compte dans les bulletins d'information et tout au long de la vie municipale, en augmentant le rythme des commissions et en s'attachant à écrire des comptes rendus, ce qui n'est pas encore systématiquement le cas.

Une fois de plus, vous avez fait le choix de dénigrer l'opposition plutôt que de l'écouter : on relève dans votre article 11 attaques non expliquées, non étayées, gratuites, pour 3 colonnes. Relisez nos articles et vous constaterez que nous ne tombons jamais dans l'invective. Nous ne rentrerons pas dans votre jeu, mais nous continuerons à dénoncer quand ce sera nécessaire votre immobilisme, vos insuffisances, vos incohérences et les déformations régulières de la réalité, en nous basant sur les faits, rien que les faits.

La seule chose qui nous importe est la santé de notre commune et les Lézardriviens attendent de leurs élus écoute, transparence et compétence.

A vous tous membres du conseil, vous avez aujourd'hui l'opportunité en élisant un nouvel adjoint d'intégrer l'opposition dans la majorité, c'est-à-dire de travailler AVEC et POUR tous les Lézardriviens. Un conseil si je puis me permettre : ne la manquez pas.

Merci de votre attention.

Interruption de M. le Maire qui indique qu'il va prêter plus d'attention à ce qui lui semble plus à une déclaration politique, et reconnaît avoir tout de même un point commun qui est l'intérêt des lézardriviens. Il ne dérogera jamais à cette ligne de conduite, et complète son propos en signalant que c'est la majorité et non M. le Maire en personne qui a écrit l'article de presse. M. le Maire reconnaît qu'il y avait quelques inexactitudes, et regrette les attaques personnelles dans l'article de presse de M. JEZEQUEL, qui a poussé la majorité à répondre. M. le Maire regrette aussi qu'un climat de défiance et d'antagonisme revienne, après avoir réussi à travailler correctement tous ensemble.

Mme CEILLIER indique s'être senti injuriée dans l'article de presse, malgré son envie de travailler avec la majorité. M. le Maire indique avoir été surpris par l'article de M. JEZEQUEL et se sentir très agressé, et que la réponse en a découlé.

Mme CEILLIER indique ne pas s'être senti écoutée lors de la dernière commission plénière, et regrette les mots utilisés à son encontre.

M. JUMEL répond qu'il manquait des éléments lors cette commission, et indique avoir complété son propos envers Mme CEILLIER pour l'inciter à contacter les professionnels sur des sujets qui lui semblent importants.

Mme CEILLIER indique les avoir apportés par la suite à M. le Maire, et complète en indiquant que les conseillers doivent faire des propositions, et que les services de la mairie peuvent ensuite travailler sur ces sujets.